



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 7 JANVIER 2019

Présents ou représentés : 24

Daniel BOUCHET, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Louis-Jean REVILLARD (procuration), Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ (procuration), Christian BUNZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS, Martine ROY, Lionel DUNAND, Denis SIMON (procuration).

Absents : 3

Yann BEDONI, Nicole RAVIER, Julien BESSON MAGDELAIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 décembre 2018

Sylvie MERMILLOD a été désignée secrétaire de séance.



- ✓ Visite de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à 19h
- ✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h
- ✓ Vote à main levée adopté à l'unanimité
- ✓ Approbation du Procès-Verbal du 3 décembre 2018 à l'unanimité



FINANCES

1. Exécution avant vote du budget investissement 2019 – Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section Investissement du budget précédent.

Le montant total des crédits au titre des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette bancaire au chapitre 16) ouverts au Budget 2018 est de 4 253 353,75 €.

Par conséquent, le quart des crédits pouvant être ouvert avant le vote du Budget primitif 2019 s'élève à : $4\,253\,353,75 / 4 = 1\,063\,338,43\text{€}$.

CHAPITRES ARTICLES	INTITULES	MONTANT AFFECTE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	10 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00
202	PLU	13 000,00
2031	Frais d'études	12 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, logiciels	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 338,43
2111	Terrains nus	23 338,45
2112	Terrains de voirie	10 000,00
2116	Cimetière	15 000,00
2121	Agencements et aménagements terrains : Forêt	15 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	25 000,00
2138	Autres constructions	15 000,00
2151	Réseaux de voirie	75 000,00
2152	Installations de voirie	25 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	750 000,00
2313	Constructions	500 000,00
2314	Constructions sur sols d'autrui	200 000,00
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	50 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	50 000,00
4581	Opérations pour comptes de tiers- dépenses	50 000,00
	TOTAL	1 063 338,43

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement 2018, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16 (pour le remboursement de la dette bancaire), conformément au tableau ci-dessus.

2. Demandes de subventions – projet de construction CLAE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire face à la forte évolution démographique sur le territoire du Pays de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) a mandaté une étude auprès du CAUE en 2015 sur le devenir scolaire.

Cette dernière a fait apparaître une forte augmentation des effectifs scolaires maternels et élémentaires sur les 13 communes à l'horizon 2025-2030. Cette forte augmentation des effectifs sur le territoire impactera également le péri et extrascolaire, compétence communale.

Ainsi, la Commune de Cruseilles et la CCPC ont élaboré un projet global : la réalisation d'un pôle socio-éducatif. Ce projet, construit en concertation, comprend :

- L'extension et la réhabilitation du bâtiment scolaire (compétence intercommunale)
- L'aménagement lié à la petite enfance, la jeunesse, la culture et le social (compétence intercommunale)
- La création et l'aménagement d'un pôle périscolaire (compétence communale)

La construction d'un Centre de Loisirs Associé à l'École doit permettre de répondre aux besoins d'une population croissante sur un territoire en forte expansion, notamment en garantissant les meilleures conditions d'accueil en se dotant de locaux fonctionnels et adaptés.

Par ailleurs, en cas de nécessité avérée, certaines salles du CLAE (par exemple, la salle de motricité) pourraient provisoirement être utilisées comme salle de restauration scolaire pour les petits (CP et CE1) dont les repas seraient livrés par la cuisine centrale. Cette solution provisoire permettrait en cas de besoin d'attendre la construction d'une salle dédiée située dans le bâtiment jouxtant l'école élémentaire. Le transfert de bâtiment est en cours de négociation avec la CCPC.

Pour la réalisation de ce projet, un assistant à maîtrise d'ouvrage commun a été désigné : le Cabinet ACS (par décision n°2015/01 du 10 juillet 2015) pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Suite à cette étude livrée par ledit assistant à maîtrise d'ouvrage, et dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, un groupement de commande entre la CCPC et la commune de Cruseilles a été constitué en vue d'attribuer à un cocontractant unique le marché de maîtrise d'œuvre (pour rappel, l'attributaire du marché est le groupement DESVALLEES/DUPUIS-BALDY/JEANNE/RAIMOND-GIRALDON INGENIERIE-FOURNIER MOUTHON-PASQUINI dont le mandataire est Michel DESVALLEES).

Les travaux comprennent la construction du CLAE, y compris les circulations et les travaux VRD. Il s'agit d'un équipement évolutif avec la possibilité, pour l'avenir, de créer une restauration scolaire et périscolaire en prolongement à l'est du futur CLAE.

Le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 5 novembre 2018 la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCPC et la Commune pour la partie travaux, avec un montant hors taxes au stade APD fixé à 651 200 €.

PLAN DE FINANCEMENT- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Honoraires AMO Honoraires MOE Etudes (SPS,CT, géotechnie..)	7 167,50 € 142 800,00 € 18 663,00 €	Etat – DETR CAF- Aide à l'investissement	392 696 ,40 € 153 168 ,00 €
Total études/MOE	168 630,50 €	(hors aide aménagement intérieurs)	
Travaux	651 200 €	Conseil Départemental	110 000 ,00 €
Travaux d'aménagements intérieurs	Demande ultérieure	Total subventions publiques	655 864,40 €
Total travaux	651 200 €	Autofinancement	163 966,10 €
TOTAL DEPENSES	819 830,50 €	TOTAL RECETTES	819 830,50

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint au dossier de subventions tel que présenté ci-après,
- **SOLLICITE** la participation financière de la l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 à hauteur de 392 696,40 € (hors aménagements intérieurs),
- **SOLLICITE** la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement à hauteur de 153 168 € (hors aménagements intérieurs), et **PRECISER** qu'une demande sera effectuée pour les aménagements intérieurs.
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2019 d'un montant de 110 000 € (hors aménagements intérieurs).

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste à temps non complet – grade adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

-Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

-Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante peut modifier par délibération le temps de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités du service. Selon les modifications opérées sur la durée hebdomadaire du temps de travail, les procédures ne sont cependant pas les mêmes.

En l'espèce, il est proposé de passer ledit poste d'une durée de 21 heures hebdomadaires à 23 heures. Cette augmentation de 10 % n'implique pas la saisine du Comité Technique préalablement à la délibération et le fonctionnaire ne peut pas refuser cette modification du temps de travail.

Considérant les besoins du service enfance-jeunesse, Monsieur le Maire propose donc une modification du poste d'une durée hebdomadaire initiale de 21 heures à 23 heures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MODIFIE** à compter du 1^{er} Janvier 2019, le poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 21 heures en le passant à 23 heures hebdomadaires.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

FONCIER / PATRIMOINE IMMOBILIER

4. Autorisation de location et approbation du contrat de bail de locaux professionnels dans la maison de sante pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la livraison par TERACTION des locaux professionnels de la maison de santé (lots 21, 20, 13, 15, 27, 28 et 29) acquis par la commune dans l'immeuble LE CADUCEE aura lieu le vendredi 1^{er} février 2019.

Dans la foulée, un rendez-vous avec les professionnels de santé futurs locataires de la commune est planifié afin de leur faire signer leur bail et effectuer un état des lieux contradictoire. Ceux-ci souhaitent en effet prendre possession des lieux très rapidement afin de pouvoir organiser certains aménagements de leur cabinet médicale avant ouverture à leur patientèle. Pour rappel, les 7 lots cités ci-dessus sont décomposés comme suit :

Numéro initial du lot	Numéro du lot acte notarié	Surface en m2	Loyer HT prévu (hors charges)
Local PRO n° 5	21	16.00	368 €
Local PRO n°6	20	15.62	359 €
Local PRO n° 12	13	20.07	462 €
Local PRO n° 14	15	20.07	462 €
Local PRO n° 19	27	20.07	462 €
Local PRO n° 20	28	20.14	462 €
Local PRO n° 21	29	19.26	443 €

Le montant des loyers sera arrondi à l'euro supérieur si la première décimale est supérieure ou égale à 5 et arrondi à l'euro inférieur si la première décimale est inférieure ou égale à 5. Les locataires de la commune sont à ce jour : 3 médecins généralistes, 1 orthoptiste, 1 orthophoniste et une sage-femme.

Par ailleurs la commune est également propriétaire d'un garage, numéroté 12 (lot n°53), au sous-sol du bâtiment. Il est proposé de le louer pour un montant de 100 € hors taxes par mois.

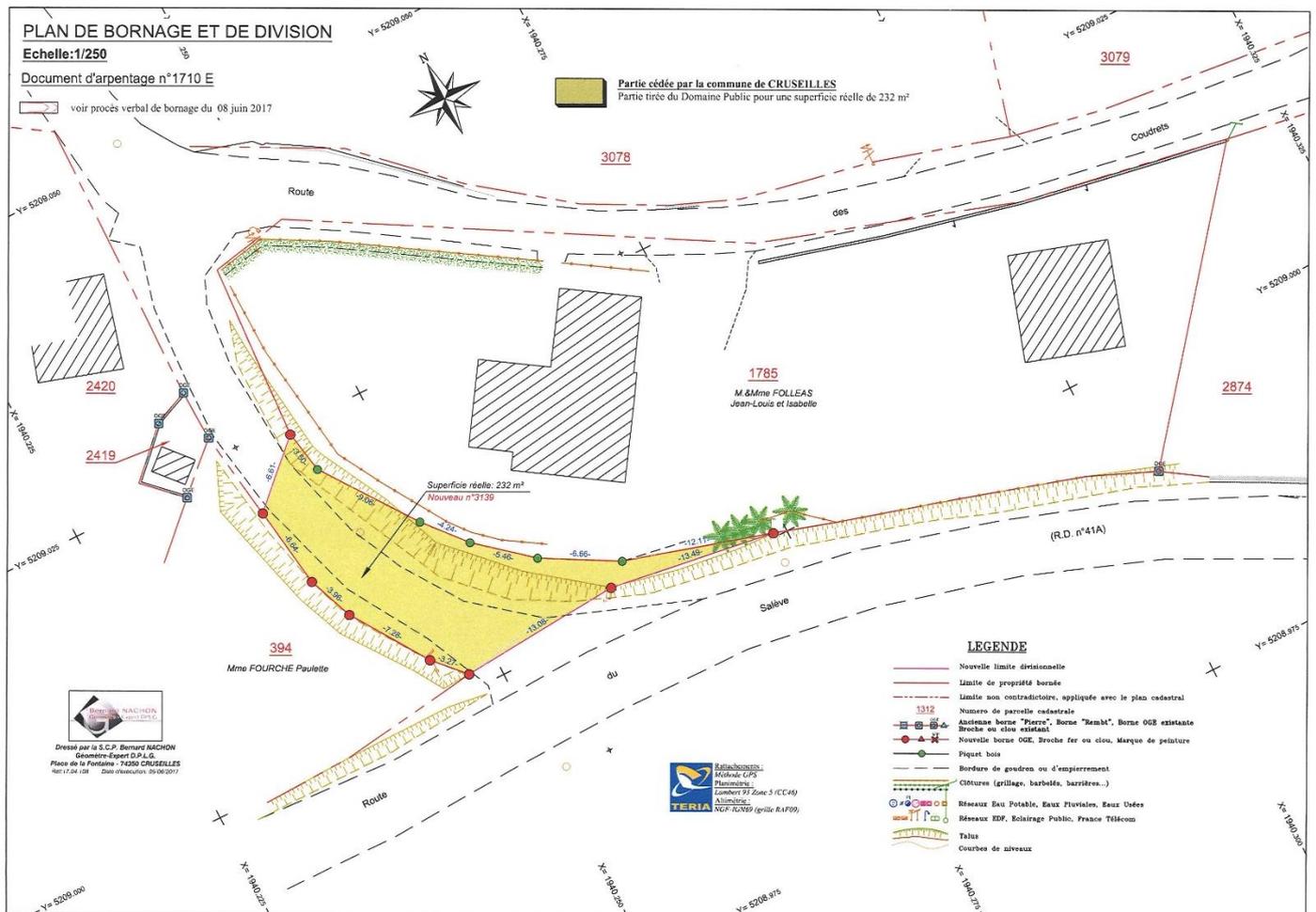
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la location des locaux de la Maison de Santé susvisés à des professionnels de santé pour y exercer leurs fonctions au prix actualisable de 23 € le m² hors taxes, hors charges, et conformément au projet de bail joint en annexe.
- **ACCEPTE** la location du garage (lot n°53) au prix de 100 € HT par mois,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents utiles pour les locations de ces biens.

5. Cession pour partie du chemin rural « Crêt de la côte aux Rossettes » – Parcelle B 3139.

- VU** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
- VU** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU** les avis du Domaine n°2018-096V0918 du 20 juillet 2018,
- VU** la délibération n° 2018/63 du 1^{er} octobre 2018 constatant la désaffectation du chemin rural « Crêt de la côte aux Rossettes »
- VU** la mise en demeure des riverains en date du 10 octobre 2018,

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'enquête publique, tenue du 16 au 30 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé par délibération n° 2018/63 du 1^{er} octobre 2018 la désaffectation et la cession de trois chemins ruraux, dont le chemin rural « Crêt de la côte aux Rossettes » pour une superficie de 232 m² tel que définie sur le plan ci-dessous et sur le document d'arpentage joint à la présente.



Conformément à l'article L 161-10 du code rural, une mise en demeure d'acquiescer a été effectuée auprès des riverains attenants.

Conformément à la délibération n°2018/64 du 1^{er} octobre 2018 une convention de servitudes a été signée avec ENEDIS sur la parcelle objet de la présente.

Considérant la seule proposition d'Isabelle et Jean-Louis FOLLEAS en date du 11 octobre 2018 d'acquérir au prix du service du Domaine, soit 0.50 € le m² en zone N et 85 € le m² en zone UH.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

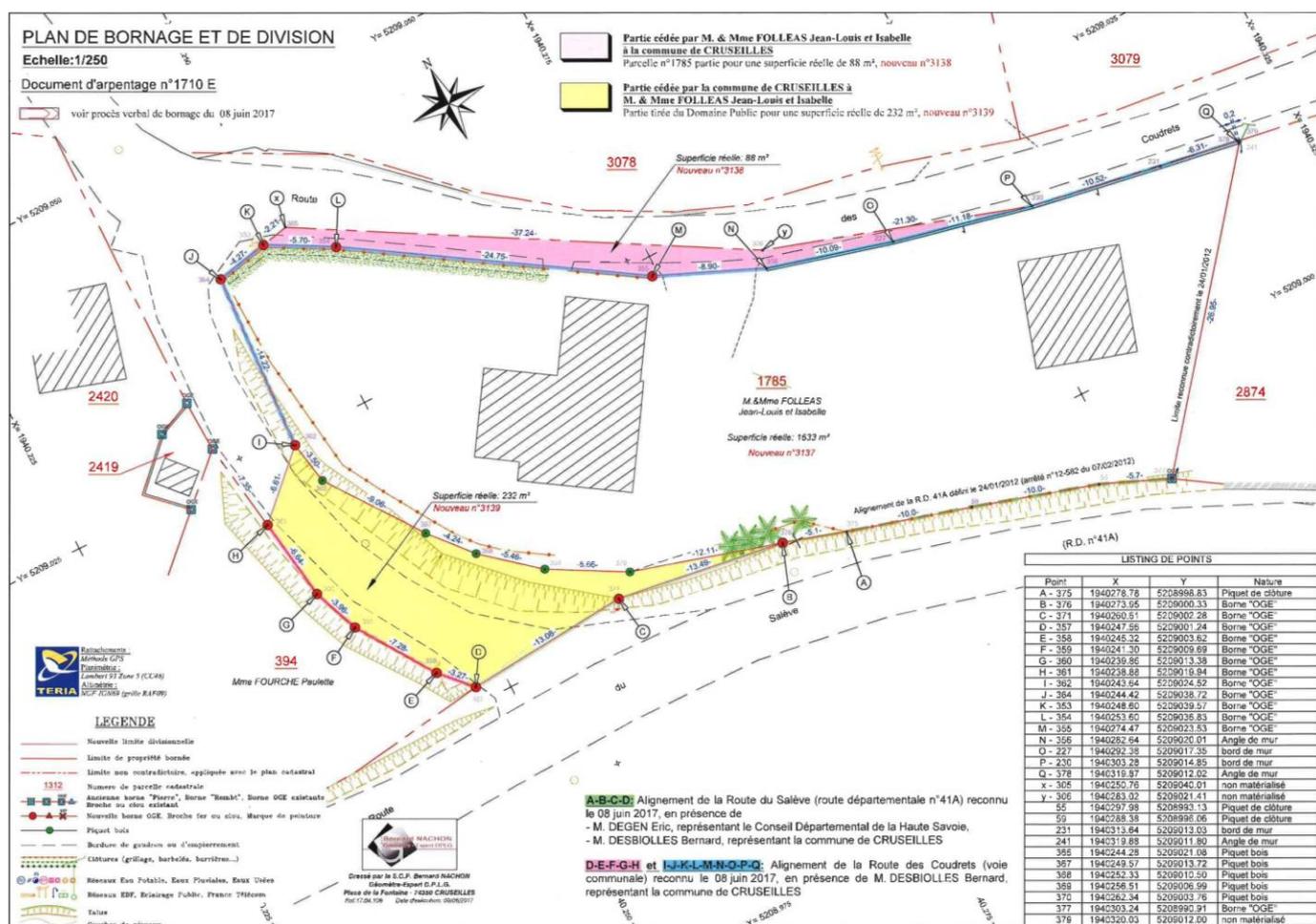
- **ACCEPTÉ** la cession du chemin rural « Crêt de la Côte aux Rossettes » pour une surface de 232 m², au prix 7 552 € à Isabelle et Jean-Louis FOLLEAS, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette cession.

6. Acquisition parcelle B 3138 – route des Coudrets.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Isabelle et Jean-Louis Folleas en date du 27 novembre 2018,

Considérant qu'en vue de régulariser l'emprise foncière de la route des Coudrets, un arrêté d'alignement a été pris le 2 octobre 2017 tel qu'indiqué sur le plan établi par le géomètre Nachon ci-dessous :



Après accord avec les propriétaires, Isabelle et Jean-Louis FOLLEAS, il est proposé d'acquérir cette parcelle de 88 m² au prix de 7 480 € (soit 85€ le m²).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre)

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle B 3138 appartenant à Isabelle et Jean-Louis FOLLEAS, pour une surface de 88 m², au prix 7 480 € hors frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette cession.